



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 FÉVRIER 2022

N° C24_02_2022_34 - Expérimentation du label parentalité - Approbation de la convention de partenariat entre le département des Deux-Sèvres et la communauté de communes (annexe)

Annexe(s) :

- *Convention Label parentalité*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	62	10	72	18

Pour : 72	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 18 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre février, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARILLOT Dorick, MOUNOURY Didier, SICAULT Jean-Claude, BAUMGARTEN Christian, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BERTON Jacques, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BLAUD Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, GOUINAUD Eric, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, DELEZAY Gaëtan, DODIN Patrick, DOLBEAU Alain, DUPIN Jacques, MARTIN Patrick, PERREAU Gwendoline, FOUCHE Etienne, FOUCHE Patrice, GABOREAU Bernard, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERIN Marie-Claire, GUERY Patrice, HOELLINGER Gilbert, KLINGLER Sarah, KOHLER Marie, LONGEAU Daniel, MACHET Annette, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NIVELLE Jean-Pierre, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, TROCHON Patrick, VEQUE Marie-Claire, VINCENT Bernard

Etaient représentés :

BELAUD Bernard (pouvoir donné à BERTON Jacques), BOUCHEREAU Isabelle (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), CROMER Maïté (pouvoir donné à BRUNET Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à KLINGLER Sarah), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), HUCTEAU Patrice (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SAINTIER Marie-Emmanuelle (pouvoir donné à CHARPENTIER Patrick), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à GAYET Olivier), WATTEBLÉ Frédéric (pouvoir donné à VEQUE Marie-Claire)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARRE Gérard, CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, COLLET Gérard, HAYE Jean-Marie, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, JOUANNET Paul, LABROUSSE

Christophe, MAGNAN Jean-Christophe, MERCIER Sébastien, PICARD Christian, RACINE Eric, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyne, VALERY Nicolas, YOU Thierry

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain GRIFFAULT

Expérimentation du label parentalité - Approbation de la convention de partenariat entre le département des Deux-Sèvres et la communauté de communes (annexe)

Annexe(s) :

- Convention Label parentalité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la compétence facultative de la communauté de communes « Petite Enfance et Enfance-jeunesse » (PEEJ) et la politique Petite Enfance Enfance Jeunesse menée sur le territoire communautaire ;

Dans le cadre du plan pauvreté, le département des Deux-Sèvres propose des actions innovantes dont la création d'un label parentalité petite enfance. Cette mise en place est proposée à titre expérimental.

Sur le territoire communautaire, l'accompagnement parental est mené par certaines structures PEEJ. Ces structures sont des lieux de ressources, de proximité et de porte d'entrée à la première intention des familles dès le plus jeune âge des enfants.

Le département s'engage à financer une partie du temps dédié à l'accueil des usagers sur la période de l'expérimentation. L'aide apportée par le département s'élève à 12 768 € pour l'année 2022.

Considérant la nécessité de développer la visibilité et la lisibilité de cette offre en direction des familles par le biais des structures communautaires qui sont à titre expérimental, labellisées Parentalité 79 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le partenariat avec le département des Deux Sèvres relatif à une expérimentation du label parentalité sur le territoire,
- ACCEPTER la subvention accordée par le département des Deux-Sèvres dans le cadre de l'expérimentation du label parentalité pour l'année 2022, soit la somme de 12 768 € dans les conditions précitées,
- SIGNER la convention de partenariat avec le département des Deux-Sèvres relatif à une expérimentation du label parentalité, telle qu'annexée, ainsi que tout document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

Le président,

Fabrice MICHELET